

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 23 Sep 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4826

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

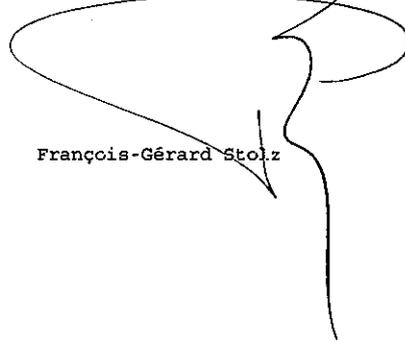
Unité de formation : TECHNIQUES DE BIEN-ETRE PAR LES HUILES ESSENTIELLES :
PERFECTIONNEMENT
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 832306U21C1
Domaine : 805 Services aux personnes:soins de beauté

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

Code de l'UF(3): 83 23 06 62101	Domaine de l'UF(4): 805
---------------------------------	-------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie : perfectionnement	CT	B	24
Travaux pratiques : perfectionnement	PP	L	44
Part d'autonomie	XXXXXX	P	12
Total des périodes			80

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

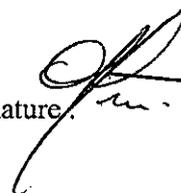
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 20-09-11

Signature



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Techniques de bien-être par les huiles essentielles : perfectionnement

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant de compléter sa formation dans le domaine des soins corporels liés au bien-être en :

- utilisant différentes huiles essentielles non envisagées dans les unités de base ;
 - adaptant les techniques d'application à autrui ou à lui-même ;
- afin de contribuer au mieux être et au mieux vivre de chacun.

Techniques de bien-être par les huiles essentielles : perfectionnement

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à une situation proposée, l'étudiant(e) sera capable :

- choisir une huile essentielle ou une synergie et de se justifier ;;
- citer et expliquer ses indications et contre-indications principales ;
- déterminer le dosage adéquat et le mode d'utilisation ;
- appliquer adéquatement l'huile essentielle ;
- décrire les conditions de conservation optimale.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Techniques de bien-être par les huiles essentielles – Code : 832303U21C1.
OU
- Découverte des huiles essentielles – Code : 832305U21E1

Techniques de bien-être par les huiles essentielles : perfectionnement

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

NEANT

Techniques de bien-être par les huiles essentielles : perfectionnement

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

Pour des huiles essentielles et des synergies non envisagées dans les Unités de formation pré-requises,

4.1. en « Technologie : perfectionnement » :

- de définir des termes du vocabulaire spécifique à ce domaine ;
- de situer historiquement et géographiquement les principales composantes de ces huiles essentielles;
- de caractériser les structures chimiques d'huiles essentielles et de citer les propriétés physiques de chacune d'elles;
- de classer réglementairement ces huiles essentielles ;
- d'en déterminer les méthodes d'extraction ;
- d'expliquer leur principe d'action ;
- de citer les propriétés indésirables et de citer les précautions d'emploi des familles biochimiques de ces huiles essentielles ;
- de particulariser :
 - la diffusion atmosphérique, les familles biochimiques à diffuser,
 - les huiles essentielles dans le bain,
 - l'olfaction, vers une santé holistique,
 - les différentes familles biochimiques en algologie, leurs propriétés et indications.
 - d'établir une fiche de suivi.

4.2. en « Travaux pratiques : perfectionnement »

Au travers de l'étude de diverses huiles essentielles, dans le respect des règles d'hygiène, de protection de l'environnement, de bien être et de sécurité, en tenant compte de l'autorisation d'un médecin en cas de pathologie, de blessures ou de séquelles d'accident,

- d'organiser l'espace de travail ;
- de déterminer le matériel et les produits à employer et de les préparer ;
- d'adopter et de justifier la méthodologie adaptée à l'objectif poursuivi;
- d'utiliser les principales huiles ;
- d'assurer l'application adéquate des huiles ;
- de nettoyer, entretenir et ranger le matériel ;
- de remplir la fiche de suivi.

Techniques de bien-être par les huiles essentielles : perfectionnement

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, face à une huile essentielle étudiée, dans le respect des règles d'hygiène, de protection de l'environnement, de bien être et de sécurité, en tenant compte de l'autorisation d'un médecin en cas de pathologie, de blessures ou de séquelle d'accident, l'étudiant sera capable :

- de relever la réglementation la concernant ;
- d'expliquer ses principes d'action et ses contrindications ;
- de déterminer ses applications et leurs modalités ;
- de choisir le matériel et les produits à employer et de les préparer ;
- d'organiser l'espace de travail ;
- d'appliquer correctement cette huile essentielle ;
- de nettoyer, entretenir et ranger le matériel ;
- de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'adéquation des gestes posés aux effets souhaités et à l'éventuelle toxicité,
- de la pertinence des choix opérés,
- de la satisfaction du client.

Techniques de bien-être par les huiles essentielles : perfectionnement

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.